

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-19

Objet : Programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes - hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Ville de Metz mène aux côtés de son CCAS et de l'Eurométropole de Metz, une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Son action se situe d'abord au niveau de l'analyse de la situation du territoire et de la collectivité elle-même, restituée dans le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année au Conseil Municipal.

En interne :

- L'égalité femmes-hommes revêt un enjeu transversal porté au cœur de chacune des politiques publiques menées en lien direct avec la population (culture, petite enfance, éducation, sport, jeunesse, politique de la ville, tranquillité publique),
- La collectivité mène une politique ad hoc de ressources humaines et pilote un plan triennal sur l'Egalité professionnelle dont la prochaine mouture concernera la période 2024 à 2026.

A l'externe, la Ville s'investit à plusieurs niveaux :

- Elle apporte un soutien à travers sa politique de subvention et le soutien logistique en nature à des acteurs œuvrant en la matière,
- Elle a mis en place et anime la commission de lutte contre les violences faites aux femmes. Installée depuis novembre 2021, cette instance co-présidée par l'Eurométropole a permis de renforcer le travail d'interconnaissance des acteurs et du réseau associatif préexistant,
- Elle relaye auprès du grand public le sujet de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, par la coordination d'évènements phares, notamment ceux organisés lors des journées du 8 mars et du 25 novembre,
- Elle œuvre également à cette sensibilisation grand public par la création et la diffusion de document d'information/communication comme le Violentomètre, et concourt à l'implication de tous dans la lutte contre les violences avec la mise en place d'actions concrètes comme les safes places, par exemple.

La mobilisation de toutes ces instances inter partenariales crée une dynamique locale qui

engage davantage la collectivité à renforcer son action et les dispositifs qui en découlent.

En effet les constats partagés entre la Métropole, la Ville et son CCAS et les partenaires mettent en exergue :

- Un besoin de renforcement de la prévention et de l'information du public sur l'existant et le qui fait quoi ;
- Un besoin de formation des personnels associatifs et des collectivités accueillant le public féminin, et plus particulièrement celui des victimes de violences, de discriminations ;
- Un manque d'espaces généralistes permettant la prise de conscience et la libération de la parole ;
- Le besoin d'une solution intermédiaire de logement entre la mise à l'abri et l'accès au logement « classique » ;
- La faible articulation entre la santé globale et l'accompagnement social, sur le moyen et le long terme.

Ainsi, il est proposé, sous couvert de l'accord des instances concernées de valider un programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Celui-ci prévoit notamment de créer, à titre expérimental jusqu'en 2025, un lieu dédié pour l'accueil, l'accompagnement et l'écoute des femmes, au sein des locaux du CCAS, 24 rue du Wad-Billy.

Cet espace permettra :

- D'accueillir et d'informer toute femme de la Métropole, qui se reconnaît d'un harcèlement, d'une discrimination et/ou d'une violence à son encontre et de favoriser son parcours d'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'autonomie ;
- De faciliter sa prise en charge coordonnée, en articulation avec l'existant et notamment Inform'elles, lieu d'accueil de l'AIEM, les services d'hébergement d'urgence par le Dispositif mobile violence de l'association Est Accompagnement et les juristes du CIDFF ;
- De matérialiser le pivot de la politique municipale portée en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et d'égalité femmes-hommes, dont le CCAS deviendrait en 2024 le porteur.

Le résultat de cette politique encouragera en outre le développement d'outils favorisant la connaissance du phénomène au-delà du seul rapport femmes-hommes et pourra concourir, dans sa dynamique partenariale, à la préfiguration d'une future maison départementale des femmes prévue au plan interministériel 2023- 2027.

L'ensemble des acteurs engagés sera invité à collaborer au lieu dédié, notamment par la mise à disposition de personnel, la définition de temps de présence pour l'accueil, par exemple.

Ce lieu dont le budget est estimé à 161 000 € en fonctionnement (enveloppe d'investissement en cours de chiffrage), dont 40 000 € internalisés par le CCAS, pourrait être mis en œuvre avec le concours financier :

- De la Ville par sa subvention d'équilibre et le transfert des moyens dédiés fléchés

notamment sur la constitution du fonds documentaire et sur la communication autour du lieu, qui sera multi-canaux et multi-support pour accompagner l'ouverture du lieu et contribuer à son rayonnement territorial (11 000 €) ;

- De la Métropole, de l'Etat et de l'ARS par une sollicitation de fonds pour la création de deux postes en contrat de projet, un de coordinateur et un de professionnel de santé (110 000 €).

Par ailleurs, il est proposé de s'engager sur le développement d'une réponse innovante en matière de logement à l'appui d'une demande de financement de l'Etat et en coordination avec les bailleurs et la politique logement/habitat de l'Eurométropole.

Sous réserve d'un accord des services de l'État concernés, cette initiative consisterait à favoriser un relogement direct par l'intermédiaire d'un bail glissant au bénéfice d'un public féminin victime de violences conjugales ou intrafamiliales.

Le levier du relogement reposera notamment sur le contingent réservataire de la Ville de Metz mobilisé par le CCAS, avec un objectif de relogement sous 15 jours dans le cadre d'un logement social en Intermédiation locative (IML) meublé. Cette expérimentation pourrait concerner 10 logements concomitants, pour des baux d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, soit 18 mois maximum.

Du point de vue de la gouvernance il est proposé de s'appuyer sur la commission de lutte contre les violences faites aux femmes pour en faire une instance commune de concertation Eurométropole/Ville/CCAS. S'inscrivant dans leurs champs de compétences respectifs, cette instance permettra de fixer et de partager les orientations à donner sur cette politique, sur la base d'éléments de suivi et d'évaluation de l'action menée sur l'égalité femmes-hommes, sur les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales.

Il s'agira enfin de soutenir via la politique de subvention du CCAS et de la Ville de Metz de nouveaux leviers d'actions proposés par les acteurs, en faveur du public cible et de permettre à des actions qui ont prouvé leur efficacité, d'être renouvelées. Le CCAS proposera notamment à son prochain CA, l'attribution de subventions auprès d'acteurs comme le CIDFF, le Mouvement du nid, l'AIEM-Inform'elles, Planet'Aventure Organisation et AEA. La Ville a appuyé en 2023, dans le cadre de la politique de la ville et conjointement avec l'Etat, un projet porté par APSIS Emergence intitulé « Femmes d'aujourd'hui vers demain » à hauteur de 1 500 € et le soutien à Planet'Aventure Organisation à hauteur de 2 000 €. Elle soutient également à hauteur de 2 000 € l'initiative du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle, consistant à distribuer plus de 30 000 Violentomètres sur les sachets de pharmacie dans le cadre de la campagne nationale menée au mois de novembre 2023, contribuant ainsi à la sensibilisation des habitants.

Pour ce conseil municipal en particulier, il est proposé d'appuyer Planet' Aventure Organisation pour son action de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité femmes-hommes à travers le vecteur du sport pour un montant de 4 000 €. Planet'Aventure Organisation est une association qui participe à l'éducation à l'égalité et œuvre à la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est par le biais d'activités sportives, de courses, de rencontres avec les associations comme le CIDFF ou AIEM-Informelles, telles que le Metz Trophy Aventure / Raid La Saharienne, qu'elle aborde ce sujet difficile auprès de plusieurs milliers de messines et messins le 9 septembre 2023. Planet'Aventure Organisation participe également à la mobilisation contre les violences faites

aux femmes en organisant le 24 novembre un yoga géant aux Arènes. L'association organise en outre tout au long de l'année des temps de rencontre avec des collégiens sur la question de l'égalité entre les filles et les garçons ou sur celle du consentement. Elle propose également en direction des 11-15 ans, un temps de sensibilisation sur une après-midi appelé Kif-Kif Egalité, qui aura lieu cette année le 22 novembre aux Arènes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général de collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L 2311-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L123-5, L312-5-3, R 123-2 et R 123-20,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027,

VU le plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et la délibération du conseil métropolitain du 19 juin 2023 portant sur la feuille de route de l'Eurométropole de Metz au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du plan Logement d'abord,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

CONSIDÉRANT la volonté de la Métropole, la Ville de Metz et de son CCAS de s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de faciliter l'accès à l'information et à une prise en charge coordonnée des personnes en situation de violences conjugales ou intrafamiliales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les acteurs qui interviennent en complémentarité et en co-construction des politiques publiques menées par la Ville de Metz en la matière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE S'ENGAGER** dans le programme d'actions 2023-2025 en faveur de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- **DE PARTICIPER A LA CREATION** d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences, porté par le CCAS de la ville de Metz, en versant une subvention de 11 000 €.
- **DE DEVELOPPER** à l'appui du contingent réservataire, un dispositif de sous location à bail glissant concernant spécifiquement 10 ménages pour un public victime de violences conjugales ou intrafamiliale.
- **D'ALLOUER** aux acteurs agissant en la matière, les subventions suivantes :

Acteur	Subvention fonctionnement
Planet' Aventure Organisation	4 000,00 euros

- **D'IMPUTER** les dépenses découlant de cette décision sur l'exercice courant aux articles 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité Ville de Metz**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 14 | 5 | 0 | 9 | 4 | 8 | 6 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 1 | 3 | 0 | 8 | 2 | 0 | 0 | 2 |
Volume : 1 | 1 | 3 | 4 | Folio : 1 | 7 | | | Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social : 18C RUE DES CAPUCINS

Code postal : ..5...7...0...0...0... Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 6, place Valladier C/O CMSEA EPS

Code postal : ..5...7...0...0...0... Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER Prénom : JEAN MARC

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : ..0...7...7...8...4...1...1...4...2...9... Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO Prénom : DELPHINE

Fonction : DIRECTRICE

Téléphone : ..0...6...2...9...9...9...2...0...9...0... Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Agrément Sport</u>	<u>DDCS MOSELLE</u>	<u>28/06/04</u>
<u>Agrément Jeunesse et Education Populaire</u>	<u>DDCS MOSELLE</u>	<u>08/12/20</u>
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Ufolep.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	200
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	50
Nombre total de salariés :	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	27

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	100 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	94 500
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	100 900	74 - Subventions d'exploitation²	176 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25 000	DRDFE	1 000
Locations	17 250		53 000
Entretien et réparation	3 500		
Assurance	3 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 250	Grand Est	6 000
62 - Autres services extérieurs	50 120	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000	Moselle	12 000
Publicité, publication	4 500		
Déplacements, missions	22 870	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	750	Metz / Woippy	73 500
63 - Impôts et taxes	350	Metz Métropole	6 500
Impôts et taxes sur rémunération	150	CCAS	2 000
Autres impôts et taxes	200	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	86 580	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	63 450	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	22 325	Autres établissements publics	7 500
Autres charges de personnel	805	Aides privées (fondation)	7 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	250
		756. Cotisations	250
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 300	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	271 250	TOTAL DES PRODUITS	271 250
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	30 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	30 000	875 - Dons en nature	5 000
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Metz Trophy Aventure / Raid La Saharienne : un projet sportif pour lutter contre les violences faites aux femmes et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs :

Développement du lien social

Amélioration du cadre de vie (valorisation des espaces naturels et patrimoniaux du quartier)

Education à la santé (promotion du sport)

Egalité hommes/femmes et prévention de la violence faites aux femmes

Description :

Evenement sportif dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes le 9 Septembre 2023, place de la République à Metz et comprenant : un raid multisports féminin et mixte par équipe de deux, une marche familiale contre les violences faites aux femmes de 5km, une course chronométrée de 10km ouverte aux femmes, hommes et enfants à partir de 16 ans.

Un programme de rencontres sportives pour s'entraîner, s'initier à des nouvelles pratiques sportives, mais aussi, se rencontrer, créer du lien et faire connaissance avec les associations oeuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes (AIEM /Inform'Elles). 2 à 4h d'activité à chaque rencontre. Rencontres entièrement libres et gratuites (une vingtaine au total)

Organisation d'action de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en direction d'habitants de QPV. Par exemple : soirées spectacle, ateliers "consentement" réalisés auprès des jeunes en milieu scolaire ou centres sociaux, MJC etc...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Au total : entre 2000 et 2500 personnes touchées par le projet

Femmes ayant déjà participé à la Saharienne ou souhaitant y participer en 2023

(rencontres : 180 femmes attendues / raid : 300 femmes attendues / marche : 500 à 1000 personnes attendues / course 10km : 350 à 500 personnes attendues)

Femmes victimes de violences fréquentant les structures de prise en charge partenaires de notre action (CMSEA)

Public sensibilisé à la question de la violence faites aux femmes

Tout public

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les actions mises en oeuvre (raid multisports, rencontres) se déroulent principalement sur le secteur messin et son agglomération (Metz Métropole).

Le travail de partenariat est réalisé de façon privilégiée avec des associations et structures spécialisées dans l'information et la prise en charge de femmes victimes de violence basées sur Metz et son agglomération (AIEM, CMSEA (SERAD, Château de Lorry...).

En 2022, la participation de structures du secteur sanitaire et social s'est renforcée au niveau départemental (Moissons Nouvelles Moselle Est, APEI Moselle...)

Le public est issu de territoires variés : quartiers prioritaires de la Ville de Metz, Metz Métropole, Val de Moselle, département 57, 54.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : plus de 30 000 heures de bénévolat

1 salarié à 0,5 ETP sur le projet

Partenariats : CMSEA, AIEM Inform'Elles, Centre Social Kairos, APSIS Emergence, AGORA

Moyens matériels : location de matériel sportif, restauration, supports de communication, achat spectacles, assurances, prestataires sportifs et de sécurité

Soutien Fondations Sage, BNP Paribas

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	200	20
Salarié	0	0
dont en CDI	1	0,5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)	50	50

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 3 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants aux séances d'entraînement et de débats.

Nombre de participantes au Raid, nombre de participants à la marche, à la course

Nombre de jeunes et de personnes impliquées dans le projet.

Nombre d'association mobilisées et "qualité" de leur engagement.

Mixité géographique

Questionnaire d'évaluation complété par les femmes.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2023. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		23 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		35 500
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		23 000	74 - Subventions d'exploitation²		47 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		10 000	DRDFE		1 000
Locations		9 500	Etat Contrat de Ville		2 000
Entretien et réparation			Sports + ANS		4 500
Assurance		500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Grand Est		
62 - Autres services extérieurs		13 850	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		11 350	Moselle		12 000
Publicité, publication		500			
Déplacements, missions		2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			Metz Métropole Pol Ville		4 000
63 - Impôts et taxes		150	Metz		6 000
Impôts et taxes sur rémunération			CCAS		2 000
Autres impôts et taxes		150	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		27 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		15 350	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		12 150	Aides privées (fondation)		15 500
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		8 000			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		82 500	TOTAL DES PRODUITS		82 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		30 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		5 000	871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		30 000	875 - Dons en nature		5 000
TOTAL		35 000	TOTAL		35 000

La subvention sollicitée de.....4000€., objet de la présente demande représente4,84% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BALDINGER Jean Marc**.....
représentant(e) légal(e) de l'association **Planet Aventure Organisation**.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

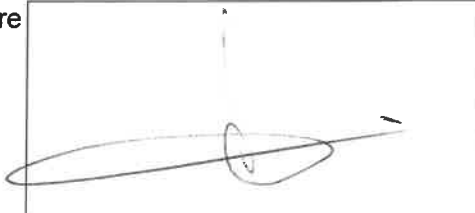
- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 11/04/23..... à METZ.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.